



COMMISSION ARBITRES

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.73

PV N° 24 DU SAMEDI 15/02/2025

Réunion du lundi 10 février 2025

Président de la commission : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18
Président délégué : Antonio RODRIGUES - 06 80 40 26 80
Vice-président / Relation avec les clubs : Yassin AMCHACHTI - 06 68 36 70 32
Responsable Administrative, gestion du secrétariat : Denise AZNAR - 06 82 48 06 96
Gestionnaire du budget & d'arbitres solidarité : Jean Noël FAURE - 07 60 08 56 40
CTDA : Benoit CHANDELIER par mail bchandelier@loire.fff.fr - 07 63 17 10 40
Désignateur arbitres seniors D1 & D2 : Mustapha BENMESSAOUD - 06 12 56 53 43
Désignateur arbitres seniors D3 & D5 : Jean-Luc GAILLARD - 06 78 90 50 28
Désignateur arbitres seniors D4 : Guillaume DUPUY - 06 88 57 47 48
Désignateur foot loisirs : Raphaël LEBLANC - 06 88 86 94 27
Désignateur arbitres assistants Cédric CELLE - 06 75 49 39 83
Désignateur arbitres stagiaires : Meyer JRAD - 06 65 32 27 52
Désignateur arbitres féminines : Nabil BEN BOUAZZA - 06 45 18 51 56
Désignateur des observateurs arbitres seniors : Cédric MARY - 06 17 32 72 03
Validateur des observations des arbitres seniors : Cédric MARY - 06 17 32 72 03
Gestionnaire des absences des arbitres : Habib TOUNSI - 06 82 90 12 36
Gestionnaire des impayés arbitres seniors et jeunes : Issa GHADAB - 06 52 68 08 97
Intendants : Daniel DOSNON - 06 15 45 13 27 ; Guy RUBAT - 06 44 91 08 74
Représentant des arbitres à la commission de discipline : Joël SIMON - 06 63 69 23 83
Représentant des arbitres au comité directeur : Jean-Louis FOREST - 06 88 24 23 53
Responsable pôle formation : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18
Formateur au sein du pôle formation : Mourad OUNOUGHFI - 06 28 69 04 41

REMERCIEMENTS

La Commission des Arbitres remercie le Lycée Agricole de Roanne Chervé et la Région AURA pour son accueil et la mise à disposition des installations pour le stage de mi-saison des arbitres.

RATRAPPAGE TESTS PHYSIQUES

Le rattrapage des tests physiques, pour raisons médicales, aura lieu le **mercredi 26 février à 19h**, au stade de la Bargette (Camille Rochetaillée), à St Priest en Jarez (à côté du District)

COMMUNICATION

La nouvelle adresse mail : arbitres@loire.fff.fr doit être utilisée pour toute communication liée à l'arbitrage (CDA, questions, absences, désignation...). Lors de l'envoi, merci de bien vouloir préciser les informations suivantes : nom, prénom, n° licence et catégorie arbitre.

RAPPEL ADMINISTRATIF

Après chaque rencontre, il est obligatoire de valider votre rapport de discipline via votre Portail des Officiels. Pensez à bien vérifier les informations avant de le valider (sous 48h à partir de la fin du match).

RAPPEL MATCH EN TANT QU'ARBITRE BENEVOLE

Il est rappelé à tous les arbitres officiels que lorsque vous êtes sollicités pour arbitrer un match (officiel ou amical) en tant qu'arbitre bénévole, vous devez obligatoirement demander l'aval de votre désignateur. En cas de non-respect de cette règle, vous vous exposez à des sanctions.

COURRIERS RECUS

Cote Durieux : envoi du chèque de règlement de l'arbitrage au DLF, suite à l'annulation du match Critérium en raison des intempéries (mairie).

M. CETIN Aytekin : candidature pour intégrer la Commission des Arbitres.

M. BEN SLIMANE Chokri : attestation employeur pour absence au match U18 féminines.

M. BENMEHAIAOUI Abdelaziz : attestation employeur pour absence du 14 au 16 février et le 12 ou 22 février ? Il manque la signature de la directrice de l'établissement.

M. SERINO Alexandre : justificatif employeur pour absence le 8 février ; attestation employeur pour absence à la formation.
M. PARISEL Fabrice : attestation employeur pour absence le vendredi soir au stage de mi-saison.
M. BEN NEJMA Omar : rapport sur le match Se. St Charles Vigilante / Doizieux.
M. BOUREL Brice : arrêt de l'arbitrage dans le District de la Loire pour déménagement.

INDISPONIBILITE

M. MONCORGER David : du 28 février au 2 mars.
M. AISTY Jamaa : 2 mois à partir du 6 février.
M. LEBLANC Raphaël : 28 jours à partir du 26 janvier.

AGENDA STAGE MI-SAISON

- ARBITRES STAGIAIRES ET JEUNES STAGIAIRES – MODULE 8

DIMANCHE 18 MAI, de 9h à 17h (lieu à confirmer)

CONVOICATIONS ARBITRES

- M. **DALLET Maxime** : vous êtes convoqué le **lundi 17 février à 19h15**, à la Commission des Arbitres, pour affaire vous concernant.
- M. **MORAIS DIA Miguel** : vous êtes convoqué le **lundi 17 février à 19h30**, à la Commission des Arbitres, pour affaire vous concernant.

=====

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE SECTION LOIS DU JEU

RÉUNION DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025

Présidence : Victor PEREIRA

Membres présents : Yassin AMCHACHTI - Denise AZNAR - Jean-Claude LIGOUT - Antonio RODRIGUES

PRÉAMBULE

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » sont susceptibles d'appel devant la Section des Lois du jeu et Appels de la Commission Régionale de l'Arbitrage, dans les conditions, formes et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, ainsi que l'article 5.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

RÉSERVE TECHNIQUE N°5

1. IDENTIFICATION

Match : L'Etrat La Tour / Fc. St Etienne - Seniors D1 - 25/01/25 à 18h. Score : 2 – 0 à la fin de la rencontre ; 1 – 0 au moment du dépôt.

Réserve déposée par le Fc. St Etienne à la 13^{ème} minute de jeu, avant la reprise du jeu sur le fait contesté.

2. INTITULÉ DE LA RÉSERVE

« Je soussigné, Monsieur CHENAF, pose une réserve technique à la treizième minute, sur un coup franc indirect, un but a été marqué directement. » Puis à la fin du match, la suite a été rajoutée dans le vestiaire de l'arbitre :

« Mon gardien sort de sa surface avec le ballon dans les bras, croyant avoir entendu un coup de sifflet pour hors-jeu. L'adversaire a exécuté le coup-franc directement. Réserve déposée avant l'engagement du but. »

3. NATURE DU JUGEMENT

Après lecture de :

- Courriel de confirmation de la réserve technique du club du Fc. St Etienne ;
- Rapport spécifique de l'arbitre de la rencontre, M. ERYURUK Faki ;
- La section « Lois du jeu », jugeant en première instance.

4. RECEVABILITÉ

Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que : « Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

- a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
- b) (...);
- c) être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
- d) (...);
- e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.

Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse (...). A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé. (...) »

4.1 FORME

Attendu que la réserve technique d'arbitrage n'a pas été déposée conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements Généraux, à savoir par Monsieur CHENAF Fouad, l'éducateur du Fc. St Etienne, et non par Monsieur CARRASSI Mattia, le capitaine de l'équipe.

Attendu qu'au début du dépôt de la réserve, l'arbitre a mentionné au dirigeant responsable, la nécessité que cette dernière soit déposée par le capitaine et non l'inverse.

Attendu que la réserve technique a été déposée en présence des différentes personnes concernées pour le dépôt d'une faute technique, ainsi que l'éducateur du Fc. St Etienne dictant la réserve ;

Attendu que la réserve technique, déposée sur le terrain, a été transcrite à la fin du match sur la Feuille de Match Informatisée, par l'arbitre lui-même ;

Attendu que le rajout de la réserve technique n'a pas été retranscrite sur la Feuille de Match Informatisée par l'arbitre lui-même mais par Monsieur CHENAF Fouad, éducateur et dirigeant responsable du FC St-Étienne ;

Attendu que l'arbitre confirme que c'est bien le dirigeant FC St-Étienne qui a rédigé le rajout de la réserve sur la tablette ;

Attendu que l'arbitre confirme l'intégralité de son rapport et donc du déroulement des faits de la procédure et également au travers de ses explications complémentaires ;

En conséquence, la section « Lois du jeu » dit la **RÉSERVE IRRECEVABLE EN LA FORME.**

5. DÉCISION

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu » déclare **LA RÉSERVE IRRECEVABLE** et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District, pour homologation du résultat acquis sur le terrain, sous réserve d'éventuelles autres procédures.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu », en dehors de la présence d'autres personnes.

Les frais de procédure d'un montant de 40 € sont mis à la charge du Fc. St Etienne.

Président de la Section Lois du Jeu,
Victor PEREIRA

=====

INFORMATION OBSERVATEURS

La charte déontologique de la saison 2024 -2025 devra être signée par l'ensemble des observateurs.

Rappel de l'article 31 du règlement intérieur. Les observateurs ont pour obligation morale d'adopter une conduite bienveillante lors l'exercice de leur mission.

Ils sont astreints à un devoir de réserve envers les instances sportives et les clubs dans le cadre des compétitions et/ou lors de toute communication à caractère public.

INFORMATION ARBITRES

La Direction des Compétitions Nationale signale l'identification d'un nombre important de blocages de la FMI, lors de l'utilisation de la fonctionnalité « Rapport suit », et surtout « Observations d'après match ». Par conséquent, il a été demandé aux officiels de ne pas utiliser PROVISOIREMENT ces fonctions lors du remplissage de la FMI :

- **Ne pas cocher « RAPPORT SUIT »**, mais informer les clubs de ce fait.
- **Pour les exclusions**, il est demandé de remplir uniquement dans la FMI, lors de la **SAISIE DU FAIT DE JEU**, la partie « **Rapport circonstancié** » pour décrire le fait de jeu disciplinaire : si un besoin plus large d'explications est nécessaire, cela doit apparaître dans le RAPPORT DE L'ARBITRE UNIQUEMENT, mais **pas dans la rubrique « Observations d'après-match »**.

ARBITRE SOLIDARITE

Pour toute demande heureuse ou malheureuse, merci de prendre contact avec M. Jean Noël FAURE responsable d'arbitre solidarité au : 07 60 08 56 40.

RAPPEL UTILISATION DU CARTON BLANC

La CDA rappelle à l'ensemble des arbitres l'importance d'utiliser le carton blanc lorsqu'un joueur à une attitude inconvenante ou manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes.

Merci de relire les consignes de cette saison :

https://loire.fff.fr/wp-content/uploads/sites/104/2024/10/Synthese_Modifications_Consignes_CDA_2024_2025.pdf

En guise de rappel, le règlement de l'exclusion temporaire (carton blanc) :

<https://loire.fff.fr/wp-content/uploads/sites/104/2018/09/Le-Carton-Blanc-Exclusion-Temporaire-au-14-09-2018.pdf>

HORAIRES DES RENCONTRES

Le coup d'envoi de la rencontre est affiché sur votre désignation du PDO. En aucun cas, l'heure de la rencontre est un accord oral entre les clubs et les arbitres. La modification doit être sur votre désignation.

INFORMATION AUX ARBITRES OFFICIANTS EN FOOT DIVERSIFIE

Si lors de l'arrivée des équipes critérium sur le terrain une (des) rencontre(s) officielle(s) de jeunes et/ou féminines (plateau, match, etc...) se déroule(nt), les équipes critérium doivent OBLIGATOIREMENT attendre la fin de la (des) rencontre(s) avant de pénétrer sur le terrain (même si un demi-terrain est libre) et ceci avant sanctions.

INFORMATION POLE REGLEMENTAIRE

RAPPELS DES CONSIGNES

1- En cas d'utilisation de la FMI :

A la fin de la rencontre, nous demandons à tous les arbitres de TRANSMETTRE la FMI, afin d'envoyer le résultat dès la fin du match. Cette manipulation doit être exécutée en présence d'un dirigeant de l'équipe recevante. En cas d'insuffisance de réseau, un partage de connexion avec un téléphone portable est nécessaire.

2 – En cas d'utilisation d'une feuille de match papier :

S'il est impossible d'utiliser la FMI, il faut rédiger une feuille de match papier.

A la fin de la rencontre, l'arbitre doit impérativement :

- faire une photo de la feuille de match papier et de la feuille annexe avec son téléphone portable
- envoyer les deux photos sous 48 heures à l'adresse mail suivante : pole-reglementaire@loire.fff.fr

3 – Rapports circonstanciés (dans votre Portail des Officiels) :

Il est rappelé qu'en cas de sanction (carton rouge), l'arbitre et les licenciés concernés doivent envoyer un rapport sous 48h afin de préciser les circonstances : action de jeu ou non, pendant la rencontre ou après, actes et paroles envers les adversaires, l'officiel... à l'adresse mail suivante : pole-reglementaire@loire.fff.fr

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante-huit heures suivant la rencontre via votre Portails des Officiels ou en copie à l'adresses suivante : pole-reglementaire@loire.fff.fr

DESIGNATIONS ET PROBLEMES INFORMATIQUES

En raison de problèmes informatiques, nous vous demandons de ne plus considérer l'application sur smartphone comme un moyen de communication officiel et de toujours vous référer au Portail Des Officiels sur ordinateur en vous déconnectant du Portail Des Officiels sur ordinateur en cliquant sur le carré en haut à droite sur l'ordinateur puis vous reconnecter avec vos codes à chaque consultation. Les désignations sur PV et le site internet du District rubrique « Epreuves » restent visibles et valables.

En cas de doute, contactez votre désignateur. Tout arbitre disponible qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète doit contacter son désignateur.